

## **Comment obtenir la nationalité française ?**

Il y a 2 principales manières d'obtenir la nationalité française : la **déclaration de nationalité** et la **naturalisation**.

La **déclaration** vous concerne si vous êtes **marié(e)** ou si vous avez un **lien de parenté avec une personne française** (descendant(e), frère ou sœur...).

La **naturalisation** est soumise à plusieurs conditions, en particulier de durée de résidence en France.

Des règles particulières s'appliquent **si vous êtes né en France de parents étrangers**

Enfin, vous pouvez **redevenir Français(e)** si vous avez **perdu la nationalité française**.

La démarche varie selon que vous êtes **né à l'étranger ou en France**.

### **Nationalité française**

#### **Déclaration ou naturalisation**

Mariage avec un Français

Ascendant (parent ou grand-parent) d'un Français

Frère ou sœur d'un Français

Naturalisation

#### **Nationalité française d'un enfant**

Enfant né en France de parents étrangers

Enfant adopté

Enfant recueilli

#### **Réintégration dans la nationalité française**

Par déclaration

Par décret

#### **Perte de la nationalité française**

Perte volontaire

Déchéance, retrait ou annulation

### **Vous êtes de nationalité étrangère depuis votre naissance**

Vous pouvez devenir Français **par déclaration** si vous êtes **marié(e)** ou avez un **lien de parenté avec une personne française** :

Votre époux(se) est français

Vous avez un enfant ou un petit-enfant français

Vous avez un frère ou une sœur français

Vous avez été adopté par adoption simple ou recueilli par une personne française.

Vous pouvez devenir Français **par naturalisation**, sous conditions, si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

**Vous résidez en France depuis 5 ans ou plus**

Vous avez le statut de réfugié

Vous venez d'un pays francophone et vous parlez le français car c'est votre langue maternelle

Vous venez d'un pays francophone et avez été scolarisé 5 ans ou plus dans un établissement enseignant en langue française

Vous avez fait votre service militaire dans l'armée française

Vous vous êtes engagé dans l'armée française ou une armée alliée en temps de guerre

Vous avez rendu des services exceptionnels à la France

Vous avez obtenu un diplôme d'un établissement d'enseignement supérieur français après 2 ans d'études

Vous pouvez rendre (ou avez rendu) des services importants à la France compte tenu de vos capacités et talents

Vous avez accompli un parcours exceptionnel d'intégration (activités ou actions accomplies dans les domaines civique, scientifique, économique, culturel ou sportif...)

Si vous êtes dans l'une de ces situations, vous pouvez **faire une demande de naturalisation**.

**De manière exceptionnelle**, la nationalité française peut vous être accordée :

Sur proposition du ministre de la défense, si vous avez été blessé lors de votre engagement dans l'armée française

Sur proposition du ministre des affaires étrangères, si vous êtes francophone et que vous contribuez par votre activité au rayonnement de la France.

**Si vous êtes dans une autre situation** adressez-vous à la **plate-forme de naturalisation** qui dépend du **lieu où vous habitez**.

**Où s'adresser ?**

Plateformes de naturalisation

Vous pouvez devenir Français(e) **par naturalisation**, sous conditions, si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

Vous travaillez pour le compte de l'État français ou d'un organisme dont l'activité présente un intérêt particulier pour l'économie ou la culture française

Vous séjournez à Monaco

Vous faites votre service national ou êtes engagé dans une formation régulière de l'armée française

Vous êtes volontaire du service national

Si vous êtes dans l'une de ces situations, vous pouvez **faire une demande de naturalisation**.

**Si vous êtes dans une autre situation** adressez-vous à la **plate-forme de naturalisation** qui dépend du **lieu où vous habitez**.

**Où s'adresser ?**

Plateformes de naturalisation

**Vous avez déjà été  
Français(e)**

Vous pouvez redevenir Français(e) par déclaration si vous êtes dans l'une des **situations suivantes** :

Vous avez perdu la nationalité française **à la suite d'un mariage** avec un étranger

Vous avez perdu la nationalité française **à la suite d'un changement de nationalité de vos parents**

Vous avez exercé **certains mandats publics**

Si vous êtes dans une **autre situation**, la réintégration dans la nationalité française se fait par décret sous conditions

Si vous êtes **né en France de parents étrangers**, vous pouvez devenir Français(e) en faisant une **déclaration** auprès du tribunal judiciaire ou de proximité.

La démarche de déclaration de nationalité varie selon votre âge.

**Questions –  
Réponses**

- Peut-on avoir plusieurs nationalités en France ?
- Dans quels cas un enfant est-il Français ?
- Un enfant né apatride en France devient-il Français ?

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- Naturalisation française par décret
- Nationalité française par mariage
- Déclaration de nationalité française de l'ascendant d'un Français
- Déclaration de nationalité française du frère ou de la sœur d'un Français
- Nationalité française d'un enfant adopté
- Nationalité française d'un enfant recueilli ou confié à l'Aide sociale à l'enfance
- Réintégration dans la nationalité française par déclaration
- Réintégration dans la nationalité française par décret
- Nationalité française d'un enfant né en France de parents étrangers

**Où s'informer  
?**

- Plateformes de naturalisation

**Et aussi...**

- Naturalisation française par décret
- Nationalité française par mariage
- Déclaration de nationalité française de l'ascendant d'un Français
- Déclaration de nationalité française du frère ou de la sœur d'un Français
- Nationalité française d'un enfant adopté
- Nationalité française d'un enfant recueilli ou confié à l'Aide sociale à l'enfance
- Réintégration dans la nationalité française par déclaration
- Réintégration dans la nationalité française par décret
- Nationalité française d'un enfant né en France de parents étrangers



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00